

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 18 avril 2016, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Résolution 16-179

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-180

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-181

Entente intermunicipale – Travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire – Municipalité de La Présentation – Approbation

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation relativement aux travaux d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le rang des Petits-Étangs, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-182

Entente intermunicipale – Acheminement et traitement des eaux usées – Municipalité de La Présentation – Approbation

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de La Présentation relativement à l'acheminement et au traitement par la municipalité des eaux usées en provenance du nouveau réseau d'égout de la Ville, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-183

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Service PerLE – Entente

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'agente d'information en date du 7 avril 2016;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale relativement à l'adhésion au service en ligne PerLE, un répertoire interactif de permis, licences et certificats d'autorisation requis par les divers paliers de gouvernement, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de cinq ans débutant à la date de signature.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-184

Pièces électriques – Fourniture et livraison – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de pièces électriques;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 5 avril 2016;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Guillevin International Cie, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces électriques.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 44 839,45 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Guillevin International Cie.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-185

Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 2 avril 2016 au 15 avril 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	2 904 756,53 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	320 354,30 \$
TOTAL :	3 225 110,83 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-186

Remplacement d'une conduite d'aqueduc – Rue Picard (entre Trudeau et Pinard) – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Picard, entre les avenues Trudeau et Pinard;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie aux Excavations Tourigny inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc de trois cents millimètres de la rue Picard, entre les avenues Trudeau et Pinard.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 1 553 532,82 \$, taxes incluses.



Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Excavations Tourigny inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-187

Remplacement d'une conduite d'aqueduc – Rue Picard (entre Trudeau et Pinard) – Mandat à laboratoire

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 13 avril 2016;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc. pour la réalisation du contrôle des matériaux dans le cadre du projet de remplacement de la conduite d'aqueduc de la rue Picard, entre les avenues Trudeau et Pinard.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat sont estimés à un montant maximum de 11 459,56 \$, taxes incluses, selon l'offre de services soumise en date du 13 avril 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-188

Projet d'étagement ferroviaire dans l'axe du boulevard Casavant Ouest – Étude de circulation et de géométrie – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 13 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil mandate Les Services EXP inc., pour la réalisation d'une étude de circulation et de géométrie pour l'aménagement du futur carrefour Casavant/Castelneau/Grand Rang et second accès au Cégep, dans le cadre du projet d'étagement ferroviaire dans l'axe du boulevard Casavant Ouest;

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 21 700 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 13 avril 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Les Services EXP inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-189

Pont Bouchard – Convention d'enfouissement de réseaux – Engagement de la Ville



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire enfouir la ligne aérienne existante située le long de la rue des Cascades, entre les avenues Vaudreuil et Saint-Louis, dans le cadre du remplacement du pont Bouchard;

CONSIDÉRANT le rapport d'étude d'avant-projet (plans et devis) réalisé par Hydro-Québec en date du 25 février 2016;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 13 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du projet d'enfouissement de la ligne aérienne située le long de la rue des Cascades :

- 1) Accepte les clauses et conditions du rapport d'étude d'avant-projet d'Hydro-Québec en date du 25 février 2016;
- 2) Demande à Hydro-Québec de poursuivre en phase de réalisation des travaux;
- 3) S'engage à payer le montant de la contribution présentée au rapport d'étude;
- 4) S'engage à rembourser les frais engagés si le projet est abandonné.

Par conséquent, le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-190

Patinoires permanentes – Convention d'aide – Désignation d'un signataire

CONSIDÉRANT l'autorisation de principe du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur reçue le 23 mars 2016, pour le projet de construction de trois patinoires permanentes sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe doit désigner, pour les fins de suivi du projet, un signataire de la convention d'aide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil autorise monsieur Yvan De Lachevrotière, directeur du Service des travaux publics, à conclure l'entente à intervenir avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, concernant l'octroi d'une subvention pour la construction de trois patinoires permanentes sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III, et s'engage à respecter toutes les conditions du ministère rattachées à ladite entente.

Par conséquent, monsieur De Lachevrotière est autorisé à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-191

Arbres et arbustes – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour les besoins du Service des travaux publics en 2016;



CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre du projet de fourniture et de livraison d'arbres, d'arbustes et de vivaces pour les besoins du Service des travaux publics en 2016, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr., les items des sections 2, 3, 4, 8, 9, 16 et 17 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 96 085,93 \$, taxes incluses.

- 2) À la Pépinière Cramer inc., les items des sections 1, 6, 12 et 13 du bordereau de soumission.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 12 876,56 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 108 962,49 \$, taxes incluses.

Aucun contrat n'est octroyé pour les sections 5, 7, 10, 11, 14, 15 et 18 du bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante des contrats et il en est de même pour les soumissions produites par monsieur Jean-Pierre Dubé, faisant affaires sous la raison sociale de Pépinière Rougemont enr. et Pépinière Cramer inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-192

Lampadaires – Fourniture et livraison – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de lampadaires pour le stationnement du centre multisports C.-A.-Gauvin, le parc des Patriotes et le parc des Loisirs La Providence;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Franklin Empire inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de lampadaires pour le stationnement du centre multisports C.-A.-Gauvin, le parc des Patriotes et le parc des Loisirs La Providence.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 82 391,09 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Franklin Empire inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-193

Location d'une équipe d'aqueduc et d'égouts – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une équipe de pose de conduites d'aqueduc et d'égouts en tranchée.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 86 949,84 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-194

Location de pelles hydrauliques 4 tonnes métriques avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (mini-pelle 4 tonnes métriques) avec opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à IDM Entrepôts inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (mini-pelle 4 TM) avec opérateurs, de marque Kubota, modèle KX121.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 52 773,53 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 76,50 \$, avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par IDM Entrepôts inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 16-195

Location de pelles hydrauliques 20 tonnes métriques avec opérateurs – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (20 tonnes métriques) avec opérateurs;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 15 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Excavation Michel Bernier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de pelles hydrauliques sur chenilles (20 TM) avec opérateurs, de marque Kobelco, modèle SK210LC.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 84 449,14 \$, taxes incluses, selon un tarif horaire de 113 \$ avant taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Excavation Michel Bernier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-196

Levée de fossés, secteur ouest – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 11 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à messieurs Mathieu Laflamme et Simon Laflamme, faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises M.S. Laflamme, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien des levées de fossés dans le secteur ouest, pour l'année 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 38 156,34 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par messieurs Mathieu Laflamme et Simon Laflamme, faisant affaires sous la raison sociale des Entreprises M.S. Laflamme.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-197

Parc Benoit-Létourneau, phase 1 – Aménagement – Contrat



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux d'aménagement du parc Benoit-Létourneau, phase 1;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 12 avril 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à Construction Ghislain Lavallée inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement du parc Benoit-Létourneau, phase 1.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 178 144,56 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Construction Ghislain Lavallée inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-198

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et d'abattage reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 5 avril 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de remplacement de la fenestration existante dans les locaux de la section de 4 étages du bâtiment de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe sis au 1925, avenue Pratte;
- 2) Le projet d'aménagement d'une nouvelle terrasse permanente et l'abattage d'un arbre et de quatre arbustes en cour arrière, pour le restaurant « l'Espiegle » sis aux 1828-1834, rue des Cascades;
- 3) Le projet d'installation d'un auvent rétractable sur le mur de la façade avant principale du bâtiment abritant le restaurant « La Vie, La Vie » sis au 438, avenue Saint-Simon;
- 4) Le projet de démolition et de reconstruction de la galerie arrière, ainsi que la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour arrière aux 245-247, avenue Saint-François;
- 5) Le projet d'abattage de deux arbres en cour arrière aux 590-660, rue Girouard Ouest;
- 6) Le projet d'ajout d'une fenêtre sur le mur de la façade avant, l'agrandissement de deux fenêtres sur le mur latéral nord et l'abattage d'un arbre en cour arrière aux 13585-13599, avenue de l'Église.



L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-199

Zonage agricole – Lots 4 790 555 et autres (21600 Saint-Louis) – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que la compagnie 9195-5922 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Ferme Bunny souhaite procéder à un échange de terrains avec Ferme Raynald Duhamel et fils S.E.N.C. et qu'elle présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation de lotir et d'aliéner une partie des lots contigus portant les numéros 4 828 980, 2 036 795, 4 790 555, 4 790 529 et 2 039 012, au cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, le tout d'une superficie approximative de 93,8 hectares;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre le morcellement et l'aliénation de parcelles de terres agricoles;

CONSIDÉRANT que Ferme Bunny et Ferme Raynald Duhamel et fils S.E.N.C. désirent procéder à un échange de terrains dans le but de consolider leurs entreprises ayant des activités agricoles distinctes;

CONSIDÉRANT que Ferme Bunny possède les lots contigus 4 828 980, 2 036 795, 4 790 555, 4 790 529 et 2 039 012 débutant sur l'avenue Saint-Louis pour atteindre la limite ouest du 5^e Rang;

CONSIDÉRANT que ces lots sont séparés perpendiculairement par le cours d'eau Décharge des Douze;

CONSIDÉRANT que Ferme Bunny prévoit vendre à Ferme Raynald Duhamel et fils S.E.N.C. la partie située à l'est de la Décharge des Douze des lots contigus 4 828 980, 2 036 795, 4 790 555, 4 790 529 et 2 039 012, au cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, d'une superficie approximative de 93,8 hectares, compte tenu que cette parcelle est constituée majoritairement de sol minéral non propice à la culture des légumes, le tout étant nommé la première transaction;

CONSIDÉRANT que Ferme Bunny conserverait l'aire d'exploitation du commerce des carottes (aire de lavage, d'entreposage et d'expédition, résidence pour les travailleurs et bureau) ainsi que l'étendue approximative de 34 hectares cultivables de sol majoritairement organique se terminant à la Décharge des Douze et située en front de l'avenue Saint-Louis sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que Ferme Bunny prévoit acquérir de Ferme Raynald Duhamel et fils S.E.N.C. la portion de terre noire d'une superficie approximative de 41,5 hectares située dans la Municipalité de Saint-Dominique et contiguë au lot 2 972 705 situé dans la Municipalité de Saint-Pie dont elle est propriétaire, cette superficie étant constituée des lots contigus 2 211 622, 2 211 621, 2 211 233, 2 211 623, 2 211 232 et 2 211 668 et plus propice à la culture de légumes, le tout étant nommé la seconde transaction;

CONSIDÉRANT la conformité de la demande en ce qui a trait à la réglementation d'urbanisme applicable en zone agricole en ce qui touche la première transaction;

CONSIDÉRANT que cette transaction n'aura pas d'impact sur l'agriculture puisqu'il y aura toujours culture des sols;

CONSIDÉRANT que cette transaction fera en sorte que la nature des sols sera plus appropriée pour chaque agriculteur pour leurs cultures respectives;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif agricole face à cette demande d'autorisation;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu d'appuyer la demande de la compagnie 9195-5922 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Ferme Bunny et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour lotir et aliéner à Ferme Raynald Duhamel et fils S.E.N.C. une partie des lots débutant sur l'avenue Saint-Louis pour atteindre le 5^e Rang, pour la partie située à l'est de la Décharge des Douze jusqu'au 5^e Rang, soit les lots contigus portant les numéros 4 828 980, 2 036 795, 4 790 555, 4 790 529 et 2 039 012, au cadastre du Québec, situés sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe, le tout d'une superficie approximative de 93,8 hectares.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspectrice municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-200

Zonage agricole – Lot 2 255 450 (6500-6520 des Petits-Étangs) – Modification de la résolution 16-70

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-70 adoptée à la séance du 15 février 2016 relativement à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot numéro 2 255 450 au cadastre du Québec, situé aux 6500-6520, rang des Petits-Étangs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des corrections à ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la résolution numéro 16-70 soit modifiée afin d'ajouter les considérants suivants, suite au septième considérant :

« CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'occuper une superficie approximative de 12 mètres carrés à l'intérieur du garage adjacent à la résidence;

CONSIDÉRANT la faible superficie de l'espace visé pour l'activité de toilettage canin;

CONSIDÉRANT que l'on ne retrouve pas ailleurs sur le territoire des espaces appropriés disponibles et ce, compte tenu de la très faible superficie du local visé par la demande d'autorisation; »

Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions de la résolution numéro 16-70 demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-16

Règlement numéro 509 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 509 modifiant le règlement numéro 3 décrétant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de Saint-Hyacinthe.



Avis de motion 16-17

Règlement numéro 1600-197 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-197 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Sainte-Cécile et Saint-Charles et à l'avenue Bourdages Nord.

Résolution 16-201

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4136-X-08 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- que la hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 soit augmentée de 15,3 mètres à 16 mètres et que leur nombre d'étages maximum soit augmenté de 3 à 4;
- de permettre l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 et pour cette même zone, de réduire de 6 mètres à 5,9 mètres, la largeur minimale d'une entrée charretière bidirectionnelle et de l'allée de circulation;
- de réduire de 1,5 case à 1,3 case le nombre de cases de stationnement requis pour un immeuble ayant plus d'un logement dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de réduire de 70 % à 65 % le pourcentage de maçonnerie obligatoire pour les murs extérieurs des immeubles ayant plus de 8 logements dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de permettre le groupe d'usages « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) dans la zone d'utilisation mixte 4020-M-03;
- de retirer la possibilité d'utilisation du règlement sur les PIIA pour permettre les pompes thermiques, climatiseurs et génératrices en cour avant;
- de retirer l'exigence relative à la maçonnerie obligatoire pour les bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 2220-H-01, lorsque ces immeubles ne sont pas assujettis à un règlement sur les PIIA;
- d'assujettir aux dispositions particulières suivantes les terrains situés dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01, 2220-H-01 et 2231-H-01, lorsque ces derniers sont situés dans un secteur assujetti à un PIIA :
 - exiger une superficie minimale de plancher de 160 mètres carrés pour les bungalows et de 185 mètres carrés pour les résidences ayant plus d'un étage;
 - augmenter la largeur minimale de la façade avant de 6 mètres à 9 mètres;
 - contrôler la pente des toitures des bâtiments principaux afin que celle des bungalows se situe entre 10 :12 et 12 :12 et que celle des bâtiments ayant plus d'un étage se situe entre 6 :12 et 12 :12;



- contrôler la largeur des avant-toits en exigeant qu'elle comporte entre 20 cm et 60 cm;
- exiger, pour les bungalows, un pourcentage minimum de maçonnerie de 85 % au niveau de la façade avant principale et de 75 % pour les façades latérales et la façade avant secondaire, alors que ce pourcentage minimum est fixé, pour les immeubles ayant plus d'un étage, à 60 % pour la façade avant principale et à 50 % pour les murs latéraux et la façade avant secondaire;
- limiter la partie apparente de la fondation à une hauteur maximale de 30 cm sur les façades avant;
- contrôler la largeur minimale du perron ou de la galerie situé en façade avant principale de manière à ce qu'il occupe au moins 15 % de la façade;
- contrôler la hauteur des portes de garage des bâtiments principaux en imposant un maximum de 2,43 mètres.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 2 mai 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 16-18

Règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller André Beauregard donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-56 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que la totalité du territoire actuellement incluse dans la zone soumise à un plan d'aménagement d'ensemble 4136-X-08 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- que la hauteur maximale des bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 soit augmentée de 15,3 mètres à 16 mètres et que leur nombre d'étages maximum soit augmenté de 3 à 4;
- de permettre l'aménagement d'aires de stationnement en cour avant dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23 et pour cette même zone, de réduire de 6 mètres à 5,9 mètres, la largeur minimale d'une entrée charretière bidirectionnelle et de l'allée de circulation;
- de réduire de 1,5 case à 1,3 case le nombre de cases de stationnement requis pour un immeuble ayant plus d'un logement dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de réduire de 70 % à 65 % le pourcentage de maçonnerie obligatoire pour les murs extérieurs des immeubles ayant plus de 8 logements dans la zone d'utilisation résidentielle 4230-H-23;
- de permettre le groupe d'usages « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) dans la zone d'utilisation mixte 4020-M-03;
- de retirer la possibilité d'utilisation du règlement sur les PIIA pour permettre les pompes thermiques, climatiseurs et génératrices en cour avant;
- de retirer l'exigence relative à la maçonnerie obligatoire pour les bâtiments principaux situés dans la zone d'utilisation résidentielle 2220-H-01, lorsque ces immeubles ne sont pas assujettis à un règlement sur les PIIA;



- d'assujettir aux dispositions particulières suivantes les terrains situés dans les zones d'utilisation résidentielle 2050-H-01, 2052-H-01, 2220-H-01 et 2231-H-01, lorsque ces derniers sont situés dans un secteur assujetti à un PIIA :
 - exiger une superficie minimale de plancher de 160 mètres carrés pour les bungalows et de 185 mètres carrés pour les résidences ayant plus d'un étage;
 - augmenter la largeur minimale de la façade avant de 6 mètres à 9 mètres;
 - contrôler la pente des toitures des bâtiments principaux afin que celle des bungalows se situe entre 10 :12 et 12 :12 et que celle des bâtiments ayant plus d'un étage se situe entre 6 :12 et 12 :12;
 - contrôler la largeur des avant-toits en exigeant qu'elle comporte entre 20 cm et 60 cm;
 - exiger, pour les bungalows, un pourcentage minimum de maçonnerie de 85 % au niveau de la façade avant principale et de 75 % pour les façades latérales et la façade avant secondaire, alors que ce pourcentage minimum est fixé, pour les immeubles ayant plus d'un étage, à 60 % pour la façade avant principale et à 50 % pour les murs latéraux et la façade avant secondaire;
 - limiter la partie apparente de la fondation à une hauteur maximale de 30 cm sur les façades avant;
 - contrôler la largeur minimale du perron ou de la galerie situé en façade avant principale de manière à ce qu'il occupe au moins 15 % de la façade;
 - contrôler la hauteur des portes de garage des bâtiments principaux en imposant un maximum de 2,43 mètres.

Résolution 16-202

Adoption du règlement numéro 507 autorisant des travaux de construction et d'aménagement de trois patinoires permanentes pour un coût de 980 616 \$ et un emprunt de 320 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 507 autorisant des travaux de construction et d'aménagement de trois patinoires permanentes pour un coût de 980 616 \$ et un emprunt de 320 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-203

Adoption du règlement numéro 508 modifiant le règlement numéro 319 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 508 modifiant le règlement numéro 319 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 16-204

Adoption du règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-54 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de permettre les groupes d'usages « Industrie III et IV » (industries agroalimentaires – incidences faibles et moyennes à fortes) dans l'ensemble du parc industriel Théo-Phénix;
- de permettre les groupes d'usages « Institution II » (non structurant – Équipement pour la Ville) et « Institution III » (Structurant - Équipement pour la région) pour la zone d'utilisation « Récréation (parc) » 4033-R-02;
- de permettre l'usage « restaurant » (#581) du groupe d'usages « Commerce V » (Commerce de détail non structurant) dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05;
- de réduire la profondeur minimale de la bande paysagée de 5 mètres à 2 mètres pour les usages commerciaux et industriels ayant front à l'autoroute Jean-Lesage;
- de permettre dorénavant l'installation d'antennes, autres que pour la réception individuelle, sur le toit d'édifices dont l'usage est exclusivement commercial, conditionnellement à ce que l'édifice ait minimalement 5 étages et que l'antenne ait une hauteur maximale de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).



Résolution 16-205

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 18.

Adoptée à l'unanimité